



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240201-DEL2024020112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
1^{er} février 2024

Délibération n° 2024-02-01/12
Service technique

Le 1^{er} février 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **26/01/2024**

ETAIENT PRESENTS (28) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Zontone à M. About, M. Poisson à Mme Umnus. Mme Mebrek à Mme Jason

ABSENT EXCUSE (01) :

M. Duranteau

ABSENT (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : Mme Mary

OBJET : Acquisition de la parcelle AB 545 située 2 et 2 bis rue du Petit Gril à Soisy-sous-Montmorency

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

VU la proposition de la société GGF à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AB 545,

VU l'avis du service des Domaines,

CONSIDERANT que la parcelle AB 545 est située en zone UP du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 janvier 2017 et modifié le 23 juin 2022 et l'incluant dans l'emplacement réservé « A » pour l'aménagement de l'avenue du Paris,

CONSIDÉRANT que la société GGF a accepté la proposition d'acquisition de cette parcelle au prix de 620 000 euros net vendeur,

VU l'avis de la Commission urbanisme et travaux en date du 22 janvier 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 25 janvier 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire et M. Naudet,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR vingt-huit voix POUR,
ET trois abstentions,

DECIDE d'acquérir la parcelle AB 545 située 2 et 2 bis rue du Petit Gril à Soisy-sous-Montmorency pour un montant de 620 000 euros net vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire,


Mme Mary


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 05 FEV. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 06 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 06 FEV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.